



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 6 septembre 2017**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 23 août 2017, à 8 h 30

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.017 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.018 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.019 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1177662002

Accorder un contrat à IMDS Production inc., pour les services de numérisation des dossiers décisionnels des années 1973 à 1989 de la Ville de Montréal, pour une période de douze mois, pour une somme maximale de 151 578,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16014 (4 soumissionnaires)

20.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1176859011

Accorder deux contrats à Équipement Twin inc. pour la fourniture de six épandeurs à abrasif, pour une somme maximale de 285 889,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16224 (2 soumissionnaires)

20.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1177526032

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à ZAPS Technologies inc. pour la fourniture et l'installation de deux analyseurs pour la mesure en continu des bactéries E. coli dans l'unité de suivi de l'ozonation en continu (USOC) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la somme maximale de 237 210,73 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.007 Entente

CG Service de la culture - 1177666003

Approuver la clôture de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 1995-2000 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, portant le montant final de l'Entente de 54 524 000 \$ à 54 273 373 \$, soit une réduction de 250 627 \$ provenant du Ministère

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Culture Montréal

20.008 Entente

CG Service de la culture - 1177666004

Approuver la clôture de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2000-2005 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, établissant le montant final de l'Entente à 73 290 000 \$

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Culture Montréal

20.009 Entente

CG Service de la culture - 1177666005

Approuver la clôture de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2005-2008 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, portant le montant final de l'Entente de 90 577 000 \$ à 90 309 148 \$, soit une réduction de 267 852 \$ provenant du ministère et du Fonds du patrimoine culturel québécois

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Culture Montréal

20.010 Entente

CE Service de la culture - 1173673004

Ratifier une convention pour l'octroi à Montréal en histoire, selon certaines conditions, d'une licence d'utilisation de la maquette numérique représentant l'Exposition universelle de 1967 dont la Ville de Montréal est propriétaire, en contrepartie d'un montant de 6 000 \$; autoriser une dépense équivalente

20.011 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1174069014

Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Théâtre B.T.W. Inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er décembre 2017, les locaux 432 et 460 d'une superficie totale de 2 927,46 pi², situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins culturelles, moyennant un loyer total de 26 970,72 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail

20.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1170615003

Décréter la fermeture définitive de la rue Roperly entre les rues Grand Trunk et Mullins dans l'arrondissement Le Sud-Ouest dans la partie sud-est du lot cadastral 1 382 644 et son retrait du domaine public à des fins de rue, et accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, l'offre de l'arrondissement Le Sud-Ouest de prendre en charge les travaux de fermeture de cette rue

30.002 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM Service des infrastructures voirie et transports - 1177326003

Autoriser une appropriation de 685 000 \$ de la réserve de voirie locale afin de financer des activités d'avant projet définitif pour la livraison des projets et programmes du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'environnement - 1174390003

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 9 du Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide 15-069 (chapître IV) afin d'inscrire à l'annexe B l'entreprise Services Polytests attestant le processus de certification CSA-B415.1-10

40.002 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1176968001

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des règlements PC-2768-3 et PC-2775-33 modifiant respectivement le Plan d'urbanisme et le Règlement de zonage de la Ville de Pointe-Claire

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

50 – Ressources humaines

50.001 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CM Service de l'environnement - 1177779001

Déposer le bilan financier de l'Assemblée générale annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (AVGLSL) qui a eu lieu sur le territoire de la Ville de Montréal du 14 au 16 juin 2017

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	11
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	8
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	22

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 23 août 2017 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Maire
M. Pierre Desrochers, Président du comité exécutif
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
M. Richard Bergeron, Membre du comité exécutif
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Francesco Miele, leader de la majorité
Mme Karine Boivin-Roy, conseillère associée
Mme Mary Deros, conseillère associée
M. Jean-François Parenteau, conseiller associé
Mme Chantal Rossi, conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE17 1481

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 23 août 2017, en y retirant l'article 20.007.

Adopté à l'unanimité.

10.001

Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution CE16 1064.

10.002

CE17 1482

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le projet de convention par lequel Thermodynamique inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services pour la vérification des composantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès, pour la période débutant le 1^{er} août 2017 et se terminant au plus tard le 31 juillet 2018, pour une somme maximale de 215 578,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1654 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
- 3 - d'autoriser le président de la Commission des services électriques à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1175380001

CE17 1483

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Ventilation Manic inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation d'une unité environnementale à la salle des serveurs au bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 150 671,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-1375-AE;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1177526029

CE17 1484

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des joints d'expansion et des planchers de béton des décanteurs 16, 22 à 25, 27 et 28 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 442 273,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17028-168479-C;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1177526030

CE17 1485

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de se prévaloir de l'option de prolongation du contrat 1618 accordé à Infrastructel inc. (CE16 1156), par la Commission des services électriques, pour des services de surveillance de travaux de chantier, pour la somme de 225 983, 36 \$, taxes incluses, multipliée par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois);
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1170649004

CE17 1486

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de se prévaloir de l'option de prolongation de l'entente-cadre de services professionnels pour des services de surveillance de travaux dans le cadre du contrat accordé à Englobe corp. pour la somme de 196 492,28 \$, taxes incluses, multipliée par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) et à Infrastructel inc. pour la somme de 210 231,79 \$, taxes incluses, multipliée par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) (CE16 0365);
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1170649003

CE17 1487

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de se prévaloir de la première option de prolongation de l'entente-cadre de services professionnels intervenue avec Geninov inc. (lots 1 et 2), pour la somme de 197 527,05 \$, taxes incluses, multipliée par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) et Transit arpenteurs-géomètres inc., pour la somme de 219 544,76 \$, taxes incluses, multipliée par le taux d'inflation publié par Statistique Canada (12 derniers mois) (CE16 0365);
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1170649005

CE17 1488

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 2 500 \$, pour l'année 2017, à l'Association Racines socioculturelles pour la réalisation d'un colloque social portant sur l'adaptation des pratiques d'intervention auprès des familles maghrébines au Québec;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1177740001

CE17 1489

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 500 000 \$, pour l'année 2017, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1173220005

CE17 1490

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur(e) récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal », dans le cadre de la 13^e édition;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1177732001

CE17 1491

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin d'assurer la tenue d'une démarche de consultation publique portant sur les orientations préliminaires de développement économique et d'aménagement urbain sur le projet de parc d'entreprises voué à la logistique à valeur ajoutée dans le secteur Assomption Sud - Longue-Pointe.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1177340002

CE17 1492

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le Règlement 2017-006 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme édicté par le règlement n° 2009-007 afin de retirer le lot 1 292 123 de l'affectation « Résidentiel faible densité » pour l'inclure dans l'affectation « Usage mixte », adopté le 14 juillet 2017 par le conseil municipal de la ville de Montréal-Ouest, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- 2 - d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la ville de Montréal-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1172622008

Levée de la séance à 9 h 25

70.001

Les résolutions CE17 1481 à CE17 1492 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Pierre Desrochers
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

CE : 12.001
2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002
2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003
2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004
2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005
2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006
2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.007
2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.008
2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.009
2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.010
2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.011
2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.012
2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.013
2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.014
2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.015
2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.016
2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.017
2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.018
2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.019
2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1177662002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Solutions aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à IMDS Production inc., pour les services de numérisation des dossiers décisionnels des années 1973 à 1989 de la Ville de Montréal, pour une période de douze (12) mois, pour une somme maximale de 151 578,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16014 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1- d'accorder à IMDS Production inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 12 mois, le contrat pour des services de numérisation des dossiers décisionnels des années 1973 à 1989 de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 151 578,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16014;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-08-28 10:31

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1177662002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Solutions aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à IMDS Production inc., pour les services de numérisation des dossiers décisionnels des années 1973 à 1989 de la Ville de Montréal, pour une période de douze (12) mois, pour une somme maximale de 151 578,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16014 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Section des archives du Service du Greffe a pour mandat d'acquérir, de préserver et de rendre accessible les archives de la Ville de Montréal (Ville). Parmi ses archives, la Ville possède de nombreux documents sous forme de bobines microfilms qui ne peuvent être consultés que dans ses locaux avec des appareils spécialisés, suivant une manipulation complexe. Le projet de Numérisation des microfilms des archives de Montréal constitue une étape importante vers les archives du XXI siècle et la mise en place d'une salle de consultation virtuelle des archives, où les documents seront accessibles en ligne et permettront une consultation des dossiers entre 1840 et 1989. Cette initiative s'inscrit dans l'objectif de la Ville de Montréal de devenir un chef de file mondialement reconnu en matière de ville intelligente et numérique. À terme, les archives numérisées seront déposées dans le système de « gestion électronique des documents » (projet 71350) afin de faciliter leur consultation.

Lors de la première phase du projet, une entente a été conclue avec le Centre de Services partagés du Québec (CM16 0930) pour entreprendre les travaux de numérisation. Étant donné le volume très élevé requis pour la phase suivante, la Ville a publié l'appel d'offres 17-16014 afin d'obtenir des propositions de prix pour la numérisation de six (6) lots de bobines microfilms, dont le lot 3 qui comprend les dossiers décisionnels de la Ville pour les années 1973 à 1989.

Cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 29 mars 2017 pour se terminer le 26 avril 2017. La durée de la publication a été de 29 jours. Le délai de validité des soumissions est de 220 jours de la date du dépôt des soumissions. Dans le cadre de cet appel d'offres, 2 addendas ont été publiés afin de reporter la date d'ouverture et de répondre aux questions des preneurs du cahier des charges.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à IMDS Production inc., pour les services de numérisation des dossiers décisionnels des années 1973 à 1989 de la Ville de Montréal, pour une période de douze (12) mois, pour une somme maximale de 151 578,81 \$, taxes incluses,.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0930 - 23 août 2016 - Accorder un contrat de gré à gré au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour des services de numérisation des microformes des rôles d'évaluation conservés à la section des archives du Service du greffe, pour une période de 2 ans, pour une somme maximale de 249 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres avait pour objet de solliciter le marché pour les services de numérisation de documents sur microfilms et comprenait six (6) lots :

- Lot 1 Dossiers thématiques : 717 bobines 16 mm (1 147 200 images);
- Lot 2 Dossiers décisionnels de la période 1840-1972 : 941 bobines 16 mm (1 505 600 images);
- Lot 3 Dossiers décisionnels de la période 1973-1989 : 2233 bobines 16 mm (3 572 800 images);
- Lot 4 Rôles de valeur locative de la période 1856-1940 : 933 bobines 16 mm + 55 bobines 35 mm (1 580 800 images);
- Lot 5 Rôles de valeur locative de la période 1941-1980 : 1266 bobines 16 mm (2 025 600 images);
- Lot 6 Dossiers décisionnels (plans) : 431 bobines 35 mm (plans) (638 071 images).

La présente entente de service de numérisation vise le lot 3 de l'appel d'offres 17-16014. Selon l'appel d'offres, tous les documents du lot 3 sont numérisés en mode noir et blanc à un minimum de résolution et de définition correspondant à la taille originelle des documents papier microfilmés.

Les autres lots de l'appel d'offres ont été octroyés selon la procédure habituelle de délégation de pouvoir et d'autorisation de dépenses.

JUSTIFICATION

Les dossiers décisionnels sont principalement consultés par des citoyens à des fins de recherches historiques ou fiscales.

La numérisation de ces dossiers décisionnels va permettre :

- d'offrir aux citoyens un accès direct aux dossiers sans avoir à se déplacer, grâce à la consultation web des documents en question;
- de réduire considérablement les visites et les recherches dans la salle de consultation des archives et permettre au personnel d'assurer un meilleur service à la clientèle en salle ainsi qu'un meilleur traitement des nouvelles acquisitions;
- d'assurer la préservation des rôles, grâce à des copies sécuritaires qui remédieraient à la détérioration progressive des microformes.

Il y a eu sept preneurs du cahier des charges et quatre firmes ont déposé une soumission, ce qui représente 57,14% des preneurs.

Nous avons reçu trois avis de désistement. Deux des firmes ont indiqué que leur carnet des commandes est complet. L'autre firme a mentionné que la période de soumission était courte.

Sur les quatre soumissionnaires, trois firmes ont présenté des offres administrativement conformes. La soumission de la firme ImageNexx inc. a été rejetée car elle n'était pas

conforme techniquement.

Tableau des résultats (lot 3):

Firmes soumissionnaires	Prix de base (sans taxes)	Autre (préciser)	Total (avec taxes)
IMDS Production inc.	131 836,32 \$		151 578,81 \$
Le groupe TACT	169 708,00 \$		195 121,77 \$
Trigonix	228 659,20 \$		262 900,92 \$
Dernière estimation réalisée	150 057,60 \$		172 528,73 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			203 200,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			34,06%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			111 322,11 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			73,44%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(20 949,92 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(12,14%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			43 542,96 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			28,73%

La dernière estimation de 172 528,73\$ est basée sur des prix au niveau gouvernemental.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée au PTI 2017 - 2019 du Service des TI au projet 70620 - Numérisation des microfilms des archives de Montréal. Le coût total maximal de ce contrat de 151 578,81 \$, taxes incluses (138 411,66 \$ net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-034 Équipement/Services Pro. Informatique. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accès par internet des dossiers décisionnels numérisés facilitera leur consultation par les citoyens et représente une opportunité d'amélioration du service pour la clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Comité exécutif : 6 septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Maricela FERRER VISBAL)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LEBEL, Service du greffe

Lecture :

Marc LEBEL, 23 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BRIEN KILIAN
Conseillère Analyse et Contrôle de Gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-30

Carle BEAUCHAMP
Directeur / CE Espace de travail

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carle BEAUCHAMP
Directeur / CE Espace de travail

Approuvé le : 2017-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Approuvé le : 2017-08-25

CE : 20.002

2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.003
2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1176859011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats à Équipement Twin inc. pour la fourniture de six (6) épandeurs à abrasif, pour une somme maximale de 285 889,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16224 (2 soum.)

Il est recommandé:

1. d'accorder deux contrats à Équipement Twin inc., le contrat pour la fourniture de six (6) épandeurs à abrasif, totalisant une somme maximale de 285 889,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16224.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par le corporatif pour un montant de 261 055,62 \$ (net de ristourne).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-08-24 11:42

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1176859011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats à Équipement Twin inc. pour la fourniture de six (6) épandeurs à abrasif, pour une somme maximale de 285 889,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16224 (2 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d’améliorer la disponibilité et la fiabilité de son parc de véhicules, la Ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant le 1^{er} janvier 2017. Conséquemment, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est responsable de l’acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et services centraux. Le SMRA souhaite acquérir six épandeurs à abrasif, dont deux épandeurs amovibles de 8 vg³ en acier inoxydable pour les besoins de l’arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et quatre épandeurs à déchargement arrière pour camion multimode pour l’arrondissement Ville-Marie.

Les six épandeurs serviront à remplacer les appareils 922-02129,922-02130, 922-98391, 922-98392, 923-95259 et 923-95260 lesquels seront placés au rancart.

Pour acquérir les épandeurs, l'appel d'offres 17-16224 s'est tenu du 12 juin au 5 juillet 2017. Le délai de réception des soumissions a été de 23 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée à l'ouverture de la soumission.

Durant la période de sollicitation, un addenda a été produit:

- Addenda no 1, émis le 16 juin pour reporter la date d’ouverture des soumissions au 5 juillet 2017.

Conformément aux clauses administratives particulières de l’appel d’offres 17-16224, l’octroi du contrat se fait par article au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à Équipement Twin inc. pour la fourniture (6) épandeurs à abrasif, tel que décrit aux devis techniques 92317A11 et 92417A11 de l'appel d'offres public 17-16224

Destiné à l'épandage d'abrasif dans les rues de Montréal

Article 1 : fourniture et installation de quatre épandeurs détachables de marque et modèle Michel Gohier EA07MM de 7VC installés sur un module épandeur multimode fourni par la Ville et adaptés au camion de classe 393 avec les caractéristiques, les accessoires et équipements exigés au devis 92417A11.

Article 2 : fourniture de deux épandeurs à sel et abrasifs amovibles en acier inoxydable de marque et modèle Michel Gohier MGEA08IN pour montage sur camion à benne basculante 6x4 avec les caractéristiques et les accessoires exigés au devis 92317A11.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 17-16224 pour lequel il y a eu quatre preneurs de cahier des charges et deux (2) soumissionnaires conformes. Les raisons du non dépôt des deux preneurs de cahier sont les suivantes: pas la capacité de respecter les délais de livraison et sans réponse.

Article 1: quatre (4) épandeurs détachables de 7 VC installé sur un module épandeur multimode fourni par la Ville.

Firmes soumissionnaires conformes	Total
Équipement Twin inc.	184 904,00 \$
Service d'équipement G.D. Inc.	187 300,00 \$
Estimation	204 000,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	186 102,00 \$ 0,64 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	2 396,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	1,30 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-19 096,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-9,36 %

Article 2: deux (2) épandeurs à sel et abrasifs amovibles en acier inoxydable pour montage sur camion à benne basculante.

Firmes soumissionnaires conformes	Total
Équipement Twin inc.	63 750,00 \$
Service d'équipement G.D. Inc.	98 090,00 \$
Estimation	66 000,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	80 920,00 \$ 26,93 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	34 340,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	53,87 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-2 250,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-3,41 %

Préalablement au lancement de l'appel d'offres, l'analyse du marché avait permis d'estimer la dépense du contrat à 310 432,50 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 285 889,94 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 261 055,62 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporatif (17-066) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par le corporatif en 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation du présent dossier entraînerait des délais dans les opérations d'épandage d'abrasif ce qui pourrait affecter la sécurité des usagers de la route.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Livraison: 90 à 140 jours suite à l'émission du bon de commande

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MILOT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-21

Simon DESRUISSEAUX
Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Paul MASSÉ
Directeur - Ateliers mécaniques et de proximité
Tél : 514 872-9003
Approuvé le : 2017-08-24

CE : 20.005
2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1177526032

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à ZAPS Technologies inc. pour la fourniture et l'installation de deux analyseurs pour la mesure en continu des bactéries E. coli dans l'unité de suivi de l'ozonation en continu (USOC) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la somme maximale de 237 210,73 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à ZAPS Technologies inc., pour la fourniture et l'installation de deux analyseurs pour la mesure en continu des bactéries E. coli dans l'unité de suivi de l'ozonation en continu (USOC) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 237 210,73 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service PR1707-0801 de ce fournisseur en date du 31 juillet 2017;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-08-21 10:40

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1177526032

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à ZAPS Technologies inc. pour la fourniture et l'installation de deux analyseurs pour la mesure en continu des bactéries E. coli dans l'unité de suivi de l'ozonation en continu (USOC) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la somme maximale de 237 210,73 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) comprend la mise en place d'un procédé de désinfection à l'ozone pouvant traiter un débit nominal d'eaux usées de 40 m3/s par la mise en contact d'une dose de conception de 16,5 milligrammes d'ozone par litre d'effluent afin d'atteindre les objectifs environnementaux de rejet du Ministère du Développement durable de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Une analyse exhaustive de plusieurs solutions d'échantillonnage a permis de conclure que la réalisation d'une unité pilote, soit l'unité de suivi de l'ozonation en continu (USOC), serait la solution la plus avantageuse pour permettre un échantillonnage représentatif de l'effluent désinfecté. Ainsi l'USOC fait partie intégrante du projet global de désinfection à l'ozone et constitue un des nombreux éléments rattachés à la réalisation de ce projet et bénéficie du même programme de subvention.

L'USOC, localisée dans la salle du bâtiment existant de la désinfection, comprend entre autres, des pompes d'échantillonnage de l'effluent, un ozoneur avec une alimentation en oxygène liquide, un système d'injection d'ozone, douze colonnes de 12 pouces de diamètre par 16 pieds de hauteur, un destructeur d'ozone ainsi que divers instruments pour mesurer la température, le débit, la pression, le pH, l'oxygène et l'ozone dissous.

Le présent contrat consiste à fournir et installer les analyseurs en continu de la

concentration des bactéries E. coli avant et après l'ozonation de l'effluent dans l'USOC, lesquels serviront à évaluer l'efficacité du procédé de désinfection et d'ajuster le dosage pour atteindre l'objectif de réduction des bactéries avant le rejet de l'effluent ozoné dans le fleuve Saint-Laurent.

Un examen approfondi des équipements disponibles sur le marché actuellement a montré qu'il existe très peu d'analyseurs pouvant mesurer la concentration des bactéries dans une eau usée en moins d'une heure sans intervention humaine. La méthode officielle d'analyse bactériologique nécessite la présence d'un technicien de laboratoire et requiert une durée de 24 heures avant l'obtention d'un résultat. Elle ne peut donc pas être utilisée pour assurer un contrôle efficace et économique du procédé de désinfection dans l'USOC, ni dans la future usine d'ozonation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 15 1797 – 25 août 2016 – Accorder un contrat à Filtrum inc. pour la fourniture et l'installation des systèmes mécaniques, civils, électriques et l'instrumentation de l'unité de suivi de l'ozonation en continu à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 819 110,64 \$, taxes incluses.

CE 15 1797 – 7 octobre 2015 - Accorder un contrat à Nordmec Construction inc. pour la fourniture et l'installation de deux (2) conduites extérieures en acier inoxydable pour l'alimentation en eaux traitées de l'unité de suivi de l'ozonation en continu de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 128 668,06 \$, taxes incluses.

CE12 2074 – 19 décembre 2012 - Accorder à Imalog Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service d'un ozoneur pour l'Unité de suivi de l'ozonation en continu de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 255 914,23 \$.

CG11 0434 - 22 décembre 2011 - Accorder un contrat à la firme Cosoltec Inc. pour les travaux d'aménagement mécanique, électrique et civil de la salle de l'unité de suivi de l'ozonation en continu du bâtiment de désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au prix approximatif de 666 493,89 \$.

CE11 0984 - 29 juin 2011- Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'aménagement mécanique, électrique et civil de la salle de l'unité de suivi de l'ozonation en continu du bâtiment de désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CE10 1528 - 29 septembre 2010 - Accorder à Mécanicaction 2009 inc. un contrat de 216 952,27 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de douze colonnes de l'unité de suivi d'ozonation en continu à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CG10 0192 - 20 mai 2010 - Approuver et faire signer par le représentant autorisé de la Ville de Montréal le projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 127,5 M \$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec pour la désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CG09 0446 - 24 septembre 2009 - Adopter un projet de règlement d'emprunt de 200 000 000,00 \$ pour la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection

de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à accorder un contrat à ZAPS Technologies inc. pour la fourniture et l'installation de deux analyseurs à l'USOC, comprenant :

- la conception, la fabrication, la livraison des analyseurs, l'installation, les essais sur le site et les vérifications pré-opérationnelles ;
- la préparation des dessins et de la documentation ;
- l'assemblage et le montage des deux analyseurs ;
- la fourniture et l'installation de tous les accessoires requis pour obtenir un système complet et fonctionnel ;
- la fourniture de toutes les garanties générales et spécifiques des composants.

JUSTIFICATION

Les bénéfices de ces analyseurs en continu sont nombreux tels que :

- résultats rapides de la qualité bactériologique de l'effluent et donc de la désinfection pour assurer l'optimisation du procédé d'ozonation grandeur nature ;
- économie d'énergie ;
- variation du dosage en fonction de la charge bactérienne ;
- réduction des analyses manuelles en laboratoire.

À toutes les heures ces analyseurs fourniront aussi à la grande usine d'ozonation, le dosage d'ozone à injecter dans les émissaires selon la qualité variable de l'effluent. Sans cette information, la grande usine devra opérer en aveugle puisqu'il n'existe aucun moyen de prélever l'effluent ozoné à une profondeur de 38 m dans les puits d'entrée des émissaires. Ainsi, un surdosage en ozone de 10 % se traduirait par des frais d'exploitation additionnels d'environ 636 000 \$/an. Par contre, un sous-dosage aurait comme conséquence néfaste de ne pas atteindre l'objectif de rejet fixé par le MAMOT. Le suivi du procédé d'ozonation doit donc répondre à ces deux objectifs économique et réglementaire avec autant de fiabilité que possible. Le retour sur l'investissement se fera dès la première année d'opération.

En 2016, une recherche approfondie sur le marché a été effectuée afin de trouver les analyseurs en continu requis, selon les critères bien définis suivants :

- résultat rapide (moins d'une heure) de la qualité bactériologique de l'effluent ;
- absence de réactifs chimiques pour effectuer l'analyse afin de réduire le temps technicien requis pour leur préparation ;
- économie de temps technicien pour réaliser l'analyse elle-même ;
- peu ou pas d'entretien pour réduire le temps homme associé à l'entretien ;
- large plage de mesure pouvant s'étendre d'une colonie formée par 100 mL d'eaux usées, jusqu'à plusieurs millions ;
- analyseur conçu pour les eaux usées municipales ;
- analyseur déployé dans plusieurs régions du monde.

À part l'analyseur LiquID, aucun autre équipement ne pouvait satisfaire à tous nos critères, notamment, l'analyse bactériologique tout en fournissant une réponse rapide pour ajuster le dosage et assurer l'efficacité optimum de la désinfection et ce, selon le critère exigé par le MAMOT, la non utilisation de réactifs chimiques et la couverture d'une large plage de mesures sans entretien.

De plus, l'analyseur LiquID mesure neuf autres paramètres qui font partie de ceux qui sont requis pour assurer le suivi du procédé d'ozonation : turbidité, UV254, transmittance cBOD (demande biologique en oxygène pour le carbone), DCO (demande chimique en oxygène), azote total, taille des particules, couleur, matières solides en suspension.

Depuis 2012, plus de cent analyseurs LiquID ont été vendus à travers le monde (É.-U., Angleterre, Australie). Environ 75 % de ceux-ci sont employés dans le secteur des eaux usées municipales et industrielles et 25 % pour l'eau potable. Une confirmation que la compagnie ZAPS Technologies est la seule à offrir cette technologie est jointe au présent sommaire.

Le fournisseur ZAPS Technologies inc. a soumis une proposition à la Ville pour la fourniture et l'installation de deux analyseurs avec un escompte de 5,5 %.

À la suite de notre étude de marché, il s'avère que le prix soumis par le fournisseur, soit 157 540 \$ US, est conforme à notre estimation.

Vu que les équipements proviennent des États-Unis, une contingence de 5 000 \$, taxes incluses, est prévue pour tenir compte des fluctuations du dollar canadien par rapport à la devise américaine.

La proposition de ZAPS Technologies inc., fournisseur exclusif, est conforme aux exigences de l'article 573.3 par. 9 de la loi des Cités et Villes.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à ZAPS Technologies inc. pour la somme de sa soumission, soit 237 210,73 \$, en considérant le taux de change actuel de 1,282 et en incluant la contingence et les taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture et l'installation de deux analyseurs pour la mesure en continu des bactéries E. coli dans l'unité de suivi de l'ozonation en continu (USOC) à la Station est de 237 210,73 \$ taxes incluses.

Ceci représente 216 605,01 \$ net de ristourne de taxes.

Cette dépense est admissible à la subvention Chantiers Canada - Volet Grands Projets estimé à 184 114,26 \$. La portion non subventionnée de 32 490,75 \$ sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de désinfection à l'ozone de l'effluent de la Station permettra d'éliminer grandement les quantités de bactéries, virus et autres produits émergents des eaux rejetées au fleuve par la Station. Ainsi, la qualité de l'eau du fleuve pour les municipalités,

la faune et les autres usagers de l'eau en aval de l'île aux Vaches sera nettement améliorée et permettra des usages jusqu'à maintenant grevés à cause de la qualité de l'effluent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à la présente recommandation fera en sorte qu'il sera impossible d'assurer un contrôle efficace du dosage de l'ozone à l'USOC et de démontrer l'atteinte des exigences de rejet et d'exploitation de la désinfection des eaux usées au MAMOT, qui ont été fixées à 9 000 cf (de concentration en colonies bactériennes) par 100 mL d'eaux usées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début du contrat: septembre 2017;
- Fourniture et installation : décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie VIDAL, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER

ENDOSSÉ PAR

Michel VERREAULT

Le : 2017-08-11

Ingénieure - Administratrice de contrats

Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Bruno HALLÉ
Surintendant de la Division Entretien

Approuvé le : 2017-08-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2017-08-21

**Dossier # : 1177666003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la clôture de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 1995-2000 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, portant le montant final de l'Entente de 54 524 000 \$ à 54 273 373 \$, soit une réduction de 250 627 \$ provenant du Ministère.

Considérant que des montants résiduels de 166 310 \$ (Entente 1995-1999) et de 84 317 \$ (Entente 1999-2000) n'ont pas été engagés par la Ville de Montréal, ni réclamés au ministère de la Culture et des Communications;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal se sont entendus pour ne plus approuver de nouveaux projets en vertu de l'Entente 1995-2000;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal se sont entendus pour ne plus traiter de réclamations relatives à cette entente;

Il est recommandé :

- que la Ville de Montréal n'approuve plus de nouveaux projets en vertu de l'Entente 1995-2000;
- que la Ville de Montréal ne réclame plus au ministère de la Culture et des Communications des sommes relatives à cette Entente;
- d'approuver la clôture de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 1995-2000 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal à la date de l'approbation de la résolution par le conseil d'agglomération. Par conséquent, le montant final de l'Entente 1995-2000 passera de 54 524 000 \$ à 54 273 373 \$, soit une réduction de 250 627 \$ provenant du ministère et portant la valeur de son aide financière à un montant final de 27 011 373 \$ et la contribution finale de la Ville à 27 262 000 \$.

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1177666003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la clôture de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 1995-2000 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, portant le montant final de l'Entente de 54 524 000 \$ à 54 273 373 \$, soit une réduction de 250 627 \$ provenant du Ministère.

CONTENU

CONTEXTE

L'Entente sur le développement culturel de Montréal 1995-1999 a été approuvée par le conseil municipal le 18 décembre 1995 (CO95 03004). Une convention supplémentaire à l'Entente a été approuvée le 17 avril 1997 (CO97 00723) puis, une deuxième convention supplémentaire a été approuvée le 13 août 1998 (CO98 01784) dans le but de prolonger l'entente pour une année supplémentaire (1999-2000).

L'Entente initiale (1995-1999) portait sur une somme globale de 42 000 000 \$, puis suite à la première convention supplémentaire, ce montant a été augmenté à 42 200 000 \$. Finalement, la deuxième convention supplémentaire a porté le montant global de l'Entente 1995-2000 à 54 524 000 \$, réparti à part égale (27 262 000 \$) entre la Ville et le Ministère de la Culture et des Communications (MCC). Les programmes de l'Entente sont répartis sur 2 axes d'intervention avec des enjeux, des objectifs et des actions visant :

1. l'affirmation de l'identité culturelle;
2. le développement de l'accès et de la participation des citoyens à la vie culturelle.

À ce jour, aucune somme n'est engagée par la Ville de Montréal en lien avec cette entente et les projets liés à cette entente sont terminés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0315 – 24 août 2017 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.
CG16 0618 – 24 novembre 2016 – Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CO98 01784 – 13 août 1998 – Approuver la deuxième convention supplémentaire à l'Entente sur le développement culturel 1995-1999 entre la Ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CO97 00723 – 17 avril 1997 – Approuver la convention supplémentaire à l’Entente sur le développement culturel 1995-1999 entre la Ministre de la Culture et des Communications et Ministre Responsable de l’application de la charte de la langue française et la Ville de Montréal.

CO95 03004 – 18 décembre 1995 – Approuver l’Entente sur le développement culturel 1995-1999 entre la Ministre de la Culture et des Communications et Ministre Responsable de l’application de la charte de la langue française et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Compte tenu que des montants résiduels de 166 310 \$ (Entente 1995-1999) et de 84 317 \$ (Entente 1999-2000) n’ont pas été engagés par la Ville, ni réclamés au MCC, la présente a pour but :

- d’établir les contributions finales octroyées par la Ville de Montréal à 27 262 000 \$ et par le MCC à 27 011 373 \$, soit une réduction totale de 250 627 \$ provenant du MCC;
- de confirmer que la Ville n’entend plus approuver de nouveaux projets, ni traiter de réclamations relatives à cette entente;
- de mettre fin à l’Entente 1995-2000 à la date de la signature de la résolution par le conseil d’agglomération.

JUSTIFICATION

La présente permettra d’établir le montant final des engagements ministériel et municipal et de clore officiellement cette entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau synthèse des sommes respectivement investies par le ministère de la Culture et des Communications et par la Ville de Montréal dans le cadre de l’Entente 1995-2000. Les sommes indiquées en gras reflètent les montants résiduels soustraits de l’Entente.

Entente 1995-2000

	Ministère		Ville		Total
	Transfert	Dettes	Transfert	Dettes	
Axe 1	5 385 000 \$	19 545 000 \$	7 164 000 \$	18 562 000 \$	50 656 000 \$
Axe 2	225 000 \$	2 107 000 \$	200 000 \$	1 336 000 \$	3 868 000 \$
	5 610 000 \$	21 652 000 \$	7 364 000 \$	19 898 000 \$	54 524 000 \$
Total	27 262 000 \$		27 262 000 \$		54 524 000 \$
Entente 1995-1999	(166 310)				(166 310 \$)
Entente 1999-2000	(84 317)		-		(84 317 \$)
Total final	27 011 373 \$		27 262 000 \$		54 273 373 \$

Ces modifications seront sans impact au niveau financier pour la Ville puisqu’aucune dépense n’a été engagée relativement aux montants soustraits par le ministère.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans l'Entente contribuent directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

Par ailleurs, plusieurs thèmes cités nommément dans la *Stratégie de développement durable de la Ville de Montréal* rejoignent plusieurs finalités des projets contenus dans l'Entente, notamment :

- la diversité et le dynamisme culturels
- la protection du patrimoine
- l'innovation et le savoir
- la promotion de l'économie locale
- la compétitivité : tourisme culturel
- le développement de l'art public

De plus, la Ville assume le leadership de l'*Agenda 21C* qui énonce que la « culture est une composante majeure et essentielle de la société ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La culture, vecteur de développement pour Montréal, a des impacts significatifs tant au niveau de la qualité de vie des citoyens, de la cohésion sociale que du développement économique. L'Entente sur le développement culturel de Montréal est un outil important qui contribue à l'essor de la culture à Montréal et permet à la Ville de se distinguer à l'échelle internationale. L'adoption de la présente s'inscrit dans un processus d'optimisation et de simplification de la gestion des Ententes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication liée à cette modification

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel D DESJARDINS, Service des finances

Lecture :

Marie-Andrée SIMARD, 9 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie ROSE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-26

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-08-20

**Dossier # : 1177666004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	MCCQ 2000-2005 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver la clôture de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2000-2005 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, établissant le montant final de l'Entente à 73 290 000 \$.

Considérant que la totalité de la contribution du ministère de la Culture et des Communications pour l'Entente 2000-2005 a été engagée par la Ville de Montréal et réclamée au ministère;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal se sont entendus pour ne plus approuver de nouveaux projets en vertu de l'Entente 2000-2005;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal se sont entendus pour ne plus traiter de réclamations relatives à cette entente;

Il est recommandé :

- que la Ville de Montréal n'approuve plus de nouveaux projets en vertu de l'Entente 2000-2005;
- que la Ville de Montréal ne réclame plus au ministère de la Culture et des Communications des sommes relatives à cette Entente;
- d'approuver la clôture de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2000-2005 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal à la date de l'approbation de la résolution par le conseil d'agglomération et d'établir les contributions finales du ministère à 36 520 000 \$ et de la Ville de Montréal à 36 770 000 \$ pour un total de 73 290 000 \$.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-08-25 16:02

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1177666004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	MCCQ 2000-2005 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver la clôture de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2000-2005 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, établissant le montant final de l'Entente à 73 290 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'Entente de développement culturel 2000-2005 a été approuvée par le conseil municipal le 15 mai 2000 (CO00 01140). Deux conventions supplémentaires ont été approuvées le 26 janvier 2004 (CM04 0021) puis le 17 mai 2004 (CM04 0353) par le conseil municipal. L'Entente initiale portait sur une somme globale de 61 620 000 \$, puis suite à la première convention supplémentaire, ce montant a été augmenté à 63 290 000 \$. Finalement, la deuxième convention supplémentaire a porté le montant global de l'Entente à 73 290 000 \$, soit 36 770 000 \$ provenant de la Ville et 36 520 000 \$ provenant du Ministère de la Culture et des Communications (MCC), répartis sur 2 axes d'intervention avec des enjeux, des objectifs et des actions visant :

1. la reconnaissance de la spécificité culturelle de Montréal ;
2. le développement de l'accès et de la participation des citoyens à la vie culturelle.

À ce jour, aucune somme n'est engagée par la Ville de Montréal en lien avec cette entente et les projets liés à cette entente sont terminés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0315 – 24 août 2017 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.
CG16 0618 – 24 novembre 2016 – Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CM04 0353 – 17 mai 2004 – Approuver la deuxième convention supplémentaire à l'Entente sur le développement culturel 2000-2005 entre la Ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CM04 0021 – 26 janvier 2004 – Approuver la convention supplémentaire à l'Entente sur le développement culturel 2000-2005 entre la Ministre de la Culture et des Communications et

la Ville de Montréal

CO00 01140 – 15 mai 2000 – Approuver l'Entente sur le développement culturel 2000-2005 entre la Ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Compte tenu que la totalité de la contribution du MCC relative à l'Entente 2000-2005 a été engagée et réclamée par la Ville, la présente a pour but :

- d'établir les contributions finales octroyées par la Ville de Montréal à 36 770 000 \$ et par le MCC à 36 520 000 \$;
- de confirmer que la Ville de Montréal n'entend plus approuver de nouveaux projets, ni traiter de réclamations relatives à cette entente;
- de mettre fin à l'Entente 2000-2005 à la date de la signature de la résolution par le conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

La présente permettra d'établir le montant final des engagements ministériel et municipal et de clore officiellement cette entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau synthèse des sommes respectivement investies par le ministère de la Culture et des Communications et par la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente 2000-2005.

Entente 2000-2005

	Ministère		Ville		Total
	Transfert	Dette	Transfert	Dette	
Axe 1	3 900 000 \$	21 500 000 \$	9 800 000 \$	15 600 000 \$	50 800 000 \$
Axe 2	2 620 000 \$	8 500 000 \$	2 870 000 \$	8 500 000 \$	22 490 000 \$
	6 520 000 \$	30 000 000 \$	12 670 000 \$	24 100 000 \$	73 290 000 \$
Total final	36 520 000 \$		36 770 000 \$		73 290 000 \$

Compte tenu que la totalité de la contribution du MCC relative à l'Entente 2000-2005 a été engagée et réclamée par la Ville, la clôture de l'Entente ne représente aucun impact financier pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans l'Entente contribuent directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

Par ailleurs, plusieurs thèmes cités nommément dans la *Stratégie de développement durable de la Ville de Montréal* rejoignent plusieurs finalités des projets contenus dans l'Entente, notamment :

- la diversité et le dynamisme culturels
- la protection du patrimoine
- l'innovation et le savoir
- la promotion de l'économie locale

- la compétitivité : tourisme culturel
- le développement de l'art public

De plus, la Ville assume le leadership de l'*Agenda 21C* qui énonce que la « culture est une composante majeure et essentielle de la société ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La culture, vecteur de développement pour Montréal, a des impacts significatifs tant au niveau de la qualité de vie des citoyens, de la cohésion sociale que du développement économique. L'Entente sur le développement culturel de Montréal est un outil important qui contribue à l'essor de la culture à Montréal et permet à la Ville de se distinguer à l'échelle internationale. L'adoption de la présente s'inscrit dans un processus d'optimisation et de simplification de la gestion des Ententes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication liée à cette modification.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel D DESJARDINS, Service des finances

Lecture :

Marie-Andrée SIMARD, 9 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie ROSE

ENDOSSÉ PAR

Suzanne LAVERDIÈRE

Le : 2017-06-26

Conseillère en planification

Directrice

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE

Directrice

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2017-08-20

**Dossier # : 1177666005**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la clôture de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2005-2008 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, portant le montant final de l'Entente de 90 577 000 \$ à 90 309 148 \$, soit une réduction de 267 852 \$ provenant du ministère et du Fonds du patrimoine culturel québécois.

Considérant que des montants résiduels de 197 740 \$ et de 70 112 \$ provenant du Fonds du patrimoine culturel québécois, n'ont pas été engagés par la Ville de Montréal, ni réclamés au ministre de la Culture et des Communications;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal se sont entendus pour ne plus approuver de nouveaux projets en vertu de l'Entente 2005-2008;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal se sont entendus pour ne plus traiter de réclamations relatives à cette entente;

Il est recommandé :

- que la Ville de Montréal n'approuve plus de nouveaux projets en vertu de l'Entente 2005-2008;
- que la Ville de Montréal ne réclame plus au ministère de la Culture et des Communications des sommes relatives à cette Entente;
- d'approuver la clôture de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2005-2008 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal à la date de l'approbation de la résolution par le conseil d'agglomération. Par conséquent, le montant final de l'Entente 2005-2008 passera de 90 577 000 \$ à 90 309 148 \$, soit une réduction de 267 852 \$ provenant du ministère et du Fonds du patrimoine culturel québécois, portant la valeur des contributions financières finales du ministère à 40 143 260 \$, du Fonds du patrimoine culturel québécois à 5 929 888 \$ et de la Ville de Montréal à 44 236 000 \$.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-08-25 16:04

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1177666005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la clôture de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2005-2008 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, portant le montant final de l'Entente de 90 577 000 \$ à 90 309 148 \$, soit une réduction de 267 852 \$ provenant du ministère et du Fonds du patrimoine culturel québécois.

CONTENU

CONTEXTE

L'Entente sur le développement culturel de Montréal 2005-2008 a été approuvée par le conseil d'agglomération le 2 février 2006 (CG06 0068). Une convention supplémentaire à l'Entente a été approuvée le 22 juin 2006 (CG06 0273), puis une deuxième convention supplémentaire a été approuvée le 29 novembre 2007 (CG07 0445) et le 28 août 2008 (CG08 0426 – pour une modification au texte de la convention).

L'Entente initiale portait sur une somme globale de 68 952 000 \$, puis suite à la première convention supplémentaire, ce montant a été augmenté à 80 952 000 \$. Finalement, la deuxième convention supplémentaire a porté le montant global de l'Entente à 90 577 000 \$, soit 44 236 000 \$ provenant de la Ville et 40 341 000 \$ provenant du ministère de la Culture et des Communications ainsi qu'un montant de 6 000 000 \$ issu du Fonds du patrimoine culturel québécois. Les programmes de l'Entente sont répartis sur 5 axes d'intervention, soit :

1. La mise en valeur du patrimoine ;
2. Le développement culturel de l'accès des citoyens à la vie culturelle ;
3. La consolidation du réseau des bibliothèques ;
4. La concertation sur les équipements culturels ;
5. La mise en valeur de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

À ce jour, aucune somme n'est engagée par la Ville de Montréal en lien avec cette entente et les projets liés à cette entente sont terminés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0315 – 24 août 2017 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.
CG16 0618 – 24 novembre 2016 – Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de

Montréal.

CG08 0426 – 28 août 2008 - Approuver la convention supplémentaire no 2 modifiant l'Entente sur le développement culturel (2005-2008) intervenue entre la Ministre de la culture, des communications et de la condition féminine et la Ville de Montréal (CG07 0445), pour tenir compte de la création du Fonds du patrimoine culturel québécois.

CG07 0445 – 29 novembre 2007 - Approuver la convention supplémentaire no 2 modifiant l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2005-2008) intervenue entre la Ministre de la culture, des communications et de la condition féminine et la Ville de Montréal afin d'y inclure la gestion du Fonds du patrimoine culturel québécois

CG06 0273 – 22 juin 2006 – Approuver la convention (entente) supplémentaire no 1 modifiant l'entente sur le développement culturel de Montréal 2005-2008 (CG06 0068) intervenue entre la ministre de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal, afin d'y intégrer l'axe 5 - arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

CG06 0068 – 2 février 2006 – Approuver l'entente sur le développement culturel de Montréal 2005-2008 à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de Montréal et la Ville de Montréal, aux fins de l'établissement d'un cadre d'intervention contribuant au développement culturel de Montréal.

DESCRIPTION

Compte tenu que des montants résiduels de 197 740 \$ (du MCC) et de 70 112 \$ (du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ)) pour un total de 267 852 \$, n'ont pas été engagés par la Ville, ni réclamés au ministère, la présente a pour but :

- d'établir les contributions finales octroyées par la Ville de Montréal à 44 236 000 \$, par le MCC à 40 143 260 \$ et par le FPCQ à 5 929 888 \$, soit une réduction totale de 267 852 \$ provenant du MCC et du FPCQ;
- de confirmer que la Ville n'entend plus approuver de nouveaux projets dans le cadre de l'Entente 2005-2008 ni de traiter de réclamations relatives à cette entente;
- de mettre fin à l'Entente 2005-2008 à la date de la signature de la résolution par le conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

La présente permettra d'établir le montant final des engagements ministériels et municipal et de clore officiellement cette entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableaux résumant les sommes respectivement investies par le ministère de la Culture et des Communications, la Ville de Montréal et les sommes issues du FPCQ. Les sommes indiquées en gras reflètent les montants résiduels soustraits de l'Entente.

Entente 2005-2008 (MCC/Ville)

	Ministère		Ville		Total
	Transfert	Dettes	Transfert	Dettes	
Axe 1	2 025 000	18 900 000	5 525 000	13 031 000	39 481 000
Axe 2	2 016 000	-	2 280 000	-	4 296 000
Axe 3	-	2 100 000	-	2 100 000	4 200 000
Axe 4	300 000	15 000 000	300 000	15 000 000	30 600 000

Axe 5	-	-	1 825 000	4 175 000	6 000 000
	4 341 000	36 000 000	9 930 000	34 306 000	
Sous-total	40 341 000		44 236 000		
MCC	(197 740)		-		(197 740)
Sous-total	40 143 260		44 236 000		84 379 260

Entente 2005-2008 (FPCQ)

Axe 5		6 000 000			6 000 000
FPCQ		(70 112)			(70 112)
Sous-total		5 929 888			5 929 888

TOTAL FINAL DE L'ENTENTE

TOTAL	46 073 148		44 236 000		90 309 148
-------	------------	--	------------	--	------------

Ces modifications seront sans impact au niveau financier pour la Ville puisqu'aucune dépense n'a été engagée relativement aux montants soustraits du ministère et du Fonds du patrimoine culturel québécois.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans l'Entente contribuent directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

Par ailleurs, plusieurs thèmes cités nommément dans la *Stratégie de développement durable de la Ville de Montréal* rejoignent plusieurs finalités des projets contenus dans l'Entente, notamment :

- la diversité et le dynamisme culturels
- la protection du patrimoine
- l'innovation et le savoir
- la promotion de l'économie locale
- la compétitivité : tourisme culturel
- le développement de l'art public

De plus, la Ville assume le leadership de l'*Agenda 21C* qui énonce que la « culture est une composante majeure et essentielle de la société ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La culture, vecteur de développement pour Montréal, a des impacts significatifs tant au niveau de la qualité de vie des citoyens, de la cohésion sociale que du développement économique. L'Entente sur le développement culturel de Montréal est un outil important qui contribue à l'essor de la culture à Montréal et permet à la Ville de se distinguer à l'échelle internationale. L'adoption des présentes modifications s'inscrit dans un processus d'optimisation et de simplification de la gestion des Ententes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication liée à cette modification.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel D DESJARDINS, Service des finances

Lecture :

Marie-Andrée SIMARD, 9 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie ROSE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-26

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2017-08-20



Dossier # : 1173673004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Centre d'histoire de Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Ratifier une convention pour l'octroi à Montréal en histoire, selon certaines conditions, d'une licence d'utilisation de la maquette numérique représentant l'Exposition universelle de 1967 dont la Ville de Montréal est propriétaire, en contrepartie d'un montant de 6 000 \$; autoriser une dépense équivalente.

Il est recommandé :

1. de ratifier une convention pour l'octroi à Montréal en histoire, selon certaines conditions, d'une licence d'utilisation de la maquette numérique représentant l'Exposition universelle de 1967 dont la Ville de Montréal est propriétaire, en contrepartie d'un montant de 6 000 \$;
2. d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-08-21 11:51

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1173673004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Centre d'histoire de Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Ratifier une convention pour l'octroi à Montréal en histoire, selon certaines conditions, d'une licence d'utilisation de la maquette numérique représentant l'Exposition universelle de 1967 dont la Ville de Montréal est propriétaire, en contrepartie d'un montant de 6 000 \$; autoriser une dépense équivalente.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a acquis et demeure propriétaire d'une maquette numérique représentant la modélisation de l'Île Sainte-Hélène, de l'Île Notre-Dame, des 69 pavillons de pays et thématiques, et autres installations. Elle offre des vues du site à vol d'oiseau et deux parcours soit un parcours pour le minirail bleu en mode « point de vue » et un parcours du minirail bleu en mode « observation ».

Le Centre d'histoire de Montréal (CHM) offre à partir de cette maquette numérique, aux visiteurs de son exposition *Explosion 67. Terre des jeunes*, soulignant le 50^e d'Expo 67, une expérience immersive de réalité virtuelle 3D avec Oculus, d'une ballade en minirail sur une section du parcours initial de la maquette. Elle constitue une attraction importante et inédite, réalisée selon une convention liée à une subvention du Plan numérique du Québec (GDD **1163673003**). Elle ne doit donc pas être copiée ou imitée.

Dans le cadre d'un mandat qui lui fut confié par la Société du parc Jean-Drapeau, l'organisme Montréal en histoire veut utiliser des éléments de cette maquette numérique pour offrir des vues d'ensemble et des informations historiques accessibles par un module de réalité virtuelle installé au-dessus du métro Jean-Drapeau ainsi qu'à trois bornes installées au Complexe aquatique du Parc Jean-Drapeau.

Le Centre d'histoire de Montréal et le Société du Parc Jean-Drapeau ont convenu en 2016, de collaborer à ce projet qui permettra au Parc de souligner l'anniversaire, et aux deux partenaires, de créer une promotion croisée entre la réalité virtuelle du Parc et cette l'exposition au Centre d'histoire de Montréal. Le GDD **1163673003** pour l'acceptation en 2016 de la subvention de 150 000\$ de la Société des musées québécois en fait mention.

Le Parc a décidé en mars dernier que l'entente pour l'utilisation de la maquette numérique

du CHM devrait se faire directement avec son mandataire, Montréal en histoire. En raison de départs et de changements administratifs à Montréal en histoire l'approbation de la convention n'a été transmise au Service de la culture qu'à la fin juillet. Ceci explique le retard dans le dépôt du présent GDD

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 16 1432 – 7 septembre 2016 : Autoriser un projet d'entente par laquelle la Ville de Montréal acquiert, au coût de 12 000 \$, une maquette numérique représentant l'Exposition universelle de 1967 réalisée et vendue par Dominic Tremblay; autoriser une dépense équivalente, et autoriser Suzanne Laverdière, directrice du Service de la culture, à signer l'entente.

CE16 1433 – 7 septembre 2016 : Autoriser la réception d'une subvention de 150 000 \$ de la Société des musées du Québec, mandataire du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la maîtrise d'œuvre de la mesure 24 du Plan culturel numérique du Québec intitulé «Aide en numérique pour les institutions muséales reconnues» - Volet 2 pour le projet «Maquette virtuelle et interactive du site d'Expo 67»; autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant; autoriser Suzanne Laverdière à signer la convention d'aide financière entre la Société des musées du Québec et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

À la demande du Centre d'histoire de Montréal, les services juridiques de la Ville ont élaboré une convention de licence valide jusqu'au 31 décembre 2019, engageant Montréal en histoire à n'utiliser ou montrer que les vues à vol d'oiseau de la Maquette, de ne pas réaliser, produire ou reproduire une expérience de ballade en minirail, comme le fait la réalité virtuelle produite par la Ville à partir de sa maquette pour l'exposition du Centre d'histoire de Montréal. Cette licence est assortie du versement d'un montant de 6 000 \$ par Montréal en histoire.

JUSTIFICATION

Expo 67 fut un événement marquant pour la ville et ses habitants. Sa mémoire est encore vive et s'est transmise de génération en génération. Véritable legs de 2017, la maquette est une attraction au moment de la commémoration du 50^e (2017-2018). Elle demeurera un dispositif qui sera intégré par la suite aux présentations permanentes du CHM. Cette convention permet de s'assurer de préserver l'originalité de la réalité virtuelle produite pour l'exposition du Centre d'histoire de Montréal, tout en collaborant au projet de commémoration du 50^e d'Expo 67 du Parc Jean-Drapeau par l'entremise de son mandataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de 6 000 \$ est requis. Cette dépense sera assumée par la Ville centrale. Cette dépense additionnelle provenant de Montréal en histoire sera consacrée à couvrir différentes dépenses de fonctionnement.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de la Culture, au Centre d'histoire de Montréal (budgets additionnels dans le centre de responsabilité 101360, associés à la source 0014000 et au projet 002041).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par cette licence, la Ville contribue à la commémoration d'organismes partenaires du 50^e d'Expo 67, et favorise la promotion et la diffusion de sa maquette numérique d'Expo 67.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalité virtuelle distincte produite par Montréal en histoire, à partir de la maquette appartenant à la Ville, offre une expérience immersive aux visiteurs du site de Terre des Hommes, et contribue aux célébrations du 50^e d'Expo 67 et du 375^e de Montréal. Elle contribuera comme l'exposition *Explosion 67. Terre des jeunes* du Centre d'histoire de Montréal, au rayonnement touristique de Montréal et du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront prises en charge par le Centre d'histoire de Montréal et les instances concernées de la Ville de Montréal et de Montréal en histoire. Les paramètres de la promotion croisée de la réalité virtuelle installée au Parc Jean-Drapeau et de l'exposition *Explosion 67* au Centre d'histoire de Montréal seront discutés entre les partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le CHM a mis à la disposition de Montréal en Histoire les éléments numériques requis, en contre-partie d'une licence d'utilisation.

Les travaux énumérés ci-après sont sous la responsabilité de Montréal en Histoire, dans le cadre du projet du Parc Jean-Drapeau:

- Conception de l'expérience, programmation et habillage des volumes : Avril – mai 2017
- Tests et installation : Juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline DUHAIME)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LECLERC
Chef de section centre d'histoire de montréal

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-02

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2017-08-20



Dossier # : 1174069014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Théâtre B.T.W. Inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er décembre 2017, les locaux 432 et 460 d'une superficie totale de 2 927,46 pi ² , situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins culturelles, moyennant un loyer total de 26 970,72 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail

Il est recommandé :

- 1- d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Théâtre B.T.W. Inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} décembre 2017, les locaux 432 et 460 d'une superficie totale de 2 927,46 pi², situés au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins culturelles, moyennant un loyer total de 26 970,72 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2017-07-27 13:59

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1174069014

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Théâtre B.T.W. Inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er décembre 2017, les locaux 432 et 460 d'une superficie totale de 2 927,46 pi ² , situés au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins culturelles, moyennant un loyer total de 26 970,72 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble voué à une vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que, Montréal Arts Interculturels, Regroupement Québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres.

Depuis le 1^{er} décembre 2002, la Ville loue à Théâtre B.T.W. Inc., (« B.T.W. ») deux locaux d'une superficie totale de 2 927,46 pi² à des fins administratives. B.T.W. est un organisme à but non lucratif, qui coordonne la production et l'animation d'activités de promotion d'art théâtrale et de culture, dans un but social, humanitaire et charitable.

À la demande du Service de la culture et du patrimoine (le « SDC »), le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a procédé à la rédaction d'un contrat de renouvellement de location afin de prolonger l'occupation de l'organisme Théâtre B.T.W. Inc., au Centre Strathearn pour une durée additionnelle de 2 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 1928 – le 22 octobre 2017 - approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue à Théâtre B.T.W. Inc., le local 432 et 460 d'une superficie d'environ 2 927,46 pi² situés 4^e étage de l'immeuble sis au 3680 Jeanne-Mance, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} décembre 2012.

CM07 0610 – le 17 septembre 2007 - approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue à Théâtre B.T.W. Inc., le local 432 et 460 d'une superficie d'environ 2 927,46 pi² situés 4^e étage de l'immeuble sis au 3680 Jeanne-Mance, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} décembre 2007.

CM06 0216 – le 24 avril 2006 – approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue à Théâtre B.T.W. Inc., le local 432 et 460 d'une superficie d'environ 2 927,46 pi²

situés 4^e étage de l'immeuble sis au 3680 Jeanne-Mance, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2004.

CE04 0214 – le 4 février 2004 – approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue à Théâtre B.T.W. Inc., le local 432 et 460 d'une superficie d'environ 2 927,46 pi² situés 4^e étage de l'immeuble sis au 3680 Jeanne-Mance, pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1^{er} décembre 2003.

CE03 0137– le 29 janvier 2003 – d'approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue à Théâtre B.T.W. Inc., le local 432 et 460 d'une superficie d'environ 2 927,46 pi² situés 4^e étage de l'immeuble sis au 3680 Jeanne-Mance, pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1^{er} décembre 2002.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Théâtre B.T.W. Inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} décembre 2017, les locaux 432 et 460 d'une superficie total de 2 927,46 pi², situés au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des culturelles, moyennant un loyer total de 26 970,72 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le locataire a la responsabilité de voir lui-même à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque les activités de l'organisme ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que le local n'est pas requis pour des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette est présentée dans le tableau suivant :

	Loyer antérieur	2017 (1 mois)	2018	2019 (11 mois)	Total
Superficie (pi ²)	2 927,46	2 927,46	2 927,46	2 927,46	2 927,46
Recette avant taxes	12 899,10 \$	1 107,17 \$	13 319,26 \$	12 544,29 \$	26 970,72 \$
TPS (5%)	644,96 \$	55,36 \$	665,96 \$	627,21 \$	1 348,53 \$
TVQ (9,975%)	1 286,69 \$	110,44 \$	1 328,60 \$	1 251,29 \$	2 690,33 \$
Recette totale incluant les taxes	14 830,75 \$	1 272,97 \$	15 313,82 \$	14 422,79 \$	31 009,58 \$
Taux unitaire annuel (\$ / pi ²)	4,41 \$	4,54 \$	4,55 \$	4,67 \$	4,61 \$

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 4,61 \$/pi².

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local dans le secteur est de 25 \$/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 119 382 \$. La

subvention est établie de la façon suivante : $(25 \text{ \$/pi}^2 - 4,61 \text{ \$/pi}^2) \times 2\,927,46 \text{ pi}^2 \times 2 \text{ ans}$
= 119 381,88 \$.

Pour l'année 2017, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 14 225 \$.

Les locaux seront facturés à la SDC selon les directives de facturation interne.

Le tableau suivant représente le montant de subvention reçu par B.T.W , au cours des trois dernières années.

	2014	2015	2016	Total
Soutien financier SDC	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Immobilière	60 000,00 \$	60 000,00 \$	60 000,00 \$	180 000,00 \$
Total annuel	60 000,00 \$	60 000,00 \$	60 000,00 \$	180 000,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action n'est requise

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM Septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gina TREMBLAY, Service de la culture
Chantal B BERGERON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Michèle PICARD, Service de la culture
Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Marie-Odile MELANÇON, 7 août 2017
Gina TREMBLAY, 2 août 2017
Michèle PICARD, 2 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-18

Guylaine CORMIER
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francline FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

Approuvé le : 2017-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2017-07-25

CE : 20.012
2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.013
2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1170615003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Décréter la fermeture définitive de la rue Roperly entre les rues Grand Trunk et Mullins dans l'arrondissement Le Sud-Ouest dans la partie sud-est du lot cadastral 1 382 644 et son retrait du domaine public à des fins de rue, et accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, l'offre de l'arrondissement Le Sud-Ouest de prendre en charge les travaux de fermeture de cette rue.

Il est recommandé :

1- de décréter la fermeture définitive de la rue Roperly entre les rues Grand Trunk et Mullins dans l'arrondissement Le Sud-Ouest dans la partie sud-est du lot cadastral 1 382 644 et son retrait du domaine public à des fins de rue;

2- d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, l'offre de l'arrondissement Le Sud-Ouest de prendre en charge les travaux de fermeture de cette rue.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-08-03 12:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1170615003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Décréter la fermeture définitive de la rue Roperly entre les rues Grand Trunk et Mullins dans l'arrondissement Le Sud-Ouest dans la partie sud-est du lot cadastral 1 382 644 et son retrait du domaine public à des fins de rue, et accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, l'offre de l'arrondissement Le Sud-Ouest de prendre en charge les travaux de fermeture de cette rue.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Le Sud-Ouest souhaite fermer le tronçon de la rue Roperly compris entre les rues Grand Trunk et Mullins à la circulation automobile, enlever son aménagement de rue pour le transformer en parc afin de : 1. relier le carré d'Hibernia au parc Saint-Gabriel sur une partie et 2. construire sur l'autre partie un nouveau pavillon des aînés. En vertu de l'article 84 de la Charte de la Ville de Montréal, la Ville a la juridiction pour les travaux de fermeture de rue dans son territoire. Afin de permettre à l'arrondissement Le Sud-Ouest de réaliser les travaux d'aménagement et de développement ci-haut mentionnés, le présent dossier décisionnel vise dans un premier temps à recommander au conseil municipal de décréter la fermeture définitive de la rue Roperly se trouvant dans la partie sud-est du lot cadastral 1 382 644 et son retrait du domaine public à des fins de rue.

Dans un deuxième temps, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, le présent dossier recommande que le conseil de la Ville accepte l'offre de l'arrondissement Le Sud-Ouest de prendre en charge les travaux de fermeture de cette rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0278 - 4 juillet 2017 - Versement à des fins de parc, retrait du domaine public à des fins de rue et demande au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c-11.4), la prise en charge par l'arrondissement du Sud-Ouest des travaux de fermeture de rue de la partie sud-est du lot 1 382 644, soit la rue Roperly entre les rues Grand Trunk et Mullins. (1177605002)

DESCRIPTION

La partie sud-est du lot 1 382 644 est présentement reconnue comme étant une partie de la rue publique Ropery, plus précisément comme étant le tronçon reliant les rues Grand-Trunk et Mullins. La chaussée a une largeur approximative de treize mètres et compte seize cases de stationnement. Deux trottoirs, des fosses d'arbres, une conduite d'aqueduc secondaire de 200 mm de diamètre et des fils aériens sont notamment présents dans l'emprise. Le croquis en pièce jointe montre la partie sud-est du lot 1 382 644, soit une bande d'environ 55,44 mètres par 19,67 mètres, d'une superficie approximative de 1081 mètres carrés.

Dans un premier temps, le présent dossier vise à fermer et retirer du domaine public à des fins de rue cette partie sud-est du lot 1 382 644.

Dans un second temps, il s'agit d'accepter l'offre de l'arrondissement Le Sud-Ouest de prendre en charge les travaux de fermeture de cette rue.

La Division de la géomatique procédera à une opération cadastrale afin de créer deux lots distincts, soit un nouveau lot couvrant la partie qui sera éventuellement versée en parc et un nouveau lot couvrant la partie qui demeurera rue publique.

Le nouveau lot couvrant la partie sud-est du lot 1 382 644 sera conservé dans l'inventaire immobilier de la Ville et sera sous la juridiction de l'arrondissement.

L'arrondissement Le Sud-Ouest a offert, par sa résolution CA17 22 0278 du 4 juillet 2017, au conseil municipal de prendre en charge les travaux visant la transformation du lot occupé présentement par la rue et qui consistent essentiellement à retirer la chaussée et la dalle sous-jacente, condamner une conduite d'aqueduc secondaire, décontaminer le site et aménager une aire libre gazonnée, en plus de la construction du pavillon des aînés sur une partie du site en front de la rue Mullins. Selon la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), l'abandon projeté de la conduite d'eau secondaire entre les rues Grand Trunk et Mullins n'est pas problématique.

JUSTIFICATION

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite ériger un nouveau pavillon des aînés pour localiser des organismes du milieu dans ce tronçon de rue reconverti en parc. Un montant d'environ quatre cents mille dollars a été réservé par Québec dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA). Des crédits doivent absolument être déboursés au courant de 2017 pour assurer la disponibilité de cette subvention à l'arrondissement. L'octroi d'un mandat de services professionnels en architecture, ingénierie et études connexes pour le pavillon des aînés s'est fait le 27 juin 2017 (CA22 17 0238). Suite à un appel d'offres distinct en septembre pour la construction du nouveau bâtiment, le chantier devrait débuter au milieu d'octobre 2017.

L'arrondissement souhaite aussi unifier les espaces verts riverains puisqu'on projette agrandir la bibliothèque Saint-Charles. Ce projet, qui bénéficie d'une subvention dans le cadre du programme RAC - Rénovation, agrandissement et constructions de bibliothèques, implique un empiètement au sol dans le carré Hibernia. Cet empiètement dans l'espace vert sera compensé par l'augmentation de la superficie de parc sur l'emprise actuellement minéralisée de la rue Ropery. De plus, le programme RAC ne permet pas de financer l'intégration du pavillon des aînés à même la bibliothèque Saint-Charles agrandie.

L'orientation de fermer ce tronçon de la rue Ropery pour y agrandir le parc et y implanter le nouveau pavillon des aînés a été donnée par les instances de l'arrondissement au terme d'un processus de consultation avec le milieu. Ce processus participatif s'est conclu avec le dévoilement de ce choix de site dans le cadre de la soirée de consultation du 8 juin 2017 sur le plan d'intervention spécifique pour le secteur de Pointe-Saint-Charles Nord. L'enjeu

de la construction de bâtiments dans le parc étant particulièrement sensible, cette alternative s'avère être la plus consensuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de transformation du milieu minéralisé en parc, sous la responsabilité de l'arrondissement, seront financés à même les budgets de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La fermeture de rue vise le verdissement et la réduction des îlots de chaleur urbains. L'aménagement favorisera l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs. Par ailleurs, les nouveaux aménagements favoriseront les déplacements actifs en réduisant l'espace consacré aux automobiles et en accordant d'avantage aux piétons et aux cyclistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement des lots permettra à l'arrondissement d'agrandir le parc et d'y implanter le nouveau pavillon des aînés. De plus, la fermeture de la rue permettra à l'arrondissement de procéder avec les projets d'aménagement qui y sont rattachés afin de profiter d'une subvention majeure dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes les communications relatives à la fermeture de rue, à la construction du pavillon des aînés et aux travaux d'aménagement seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

21 août 2017: Résolution du Conseil municipal;
À partir de septembre 2017 : Fermeture de la rue;
Automne 2017: Prise en charge par l'arrondissement des travaux de condamnation de la conduite d'aqueduc secondaire, décontamination du site, construction du pavillon des aînés et aménagement de l'espace vert reliant le carré Hibernia et le parc Saint-Gabriel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports
David THERRIEN, Service des infrastructures_voirie et transports
Martin PARÉ, Le Sud-Ouest

Lecture :

Martin PARÉ, 2 août 2017
Sylvie BLAIS, 2 août 2017
David THERRIEN, 2 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iilir KATI
Ingénieur-chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Jean CARRIER
Chef de division

Le : 2017-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Chef de division

Approuvé le : 2017-08-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2017-08-03



Dossier # : 1177326003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une appropriation de 685 000 \$ de la réserve de voirie locale afin de financer des activités d'avant projet définitif pour la livraison des projets et programmes du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, il est recommandé :

d'autoriser une appropriation de 685 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet définitif dans le cadre du projet du pôle Gadbois.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-08-28 10:32

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1177326003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une appropriation de 685 000 \$ de la réserve de voirie locale afin de financer des activités d'avant projet définitif pour la livraison des projets et programmes du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

CONTENU

CONTEXTE

La mission du service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) est d'assurer la fonctionnalité du réseau de rues artérielles de Montréal considérant l'exploitation des équipements, l'entretien, le maintien, l'aménagement et le développement des infrastructures. Le SIVT doit répondre à différents besoins opérationnels totalisant 685 000 \$ et ces demandes visent à financer la livraison des projets et programmes et le support à l'orientation de la ville intelligente ainsi que d'autres activités particulières de gestion et le tout, au budget de fonctionnement en raison de sa mission relative essentiellement à la réalisation de projet d'immobilisation, ces besoins annuels sont très variables dans le temps.

Afin de rencontrer les demandes dans un contexte de croissance du carnet de commandes tant en développement qu'en maintien des actifs de la rue, ces besoins financiers du SIVT sont de 685 000 \$ de la réserve de voirie locale.

Ces budgets sont fluctuants d'une année à l'autre en fonction des attentes de l'Administration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0050 – 23 février 2017 - Autoriser une appropriation de 1 437 000 \$ de la réserve de voirie locale et de 1 382 400 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports / Autoriser une appropriation de 2 333 761 \$ de la réserve de voirie locale à la suite du changement de compétence des travaux d'aménagement et d'infrastructures au centre-ville

CG16 0505 – 25 août 2016 - Autoriser une appropriation de 3 113 000 \$ de la réserve de voirie locale et de 1 806 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (dossier 1165056001).

CG15 0359 - 29 mai 2015 - Autoriser une appropriation de 1 400 739 \$ de la réserve de voirie locale et de 185 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (dossier 1150032003).

CG14 0373 - 21 août 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 \$ en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la Ville de Montréal (dossier 1144372002).

CG14 0227 - 1 mai 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 270 608,48 \$ de la réserve du fonds de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports en vue de réaliser le portrait et le diagnostic du stationnement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (dossier 1133455002).

CM14 0415 - 29 avril 2014 - Autoriser une appropriation de 960 000\$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables et la mise aux normes des feux de circulation (dossier 1140776002).

CG14 0157 - 27 mars 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 4 396 631\$ de la réserve de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest afin de réaliser des études, des expertises et l'avant-projet préliminaire en vue d'obtenir l'autorisation de passer en phase réalisation qui sera imputable au PTI dès l'amorce de l'avant-projet définitif (dossier 1146428001).

CG14 0156 - 27 mars 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 600 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables (dossier 1140776001).

CM13 1136 - 16 décembre 2013 - Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 \$ en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la Ville de Montréal (dossier 1134822067).

DESCRIPTION

L'appropriation de la réserve de voirie locale est évalué au montant de 685 000 \$. Ces budgets serviront à financer la réalisation de projets d'études pour la livraison des projets et programmes afin de permettre l'augmentation de la capacité de réalisation des travaux de voirie et autres activités particulières et le tout au budget de fonctionnement du SIVT..

Direction	Division	Locale	Agglo	Total
Grands Projets 1	Portefeuille 1	685 000 \$		
Total		685 000 \$		685 000 \$

JUSTIFICATION

Besoin 2017 pour la livraison des projets et des programmes (compétence locale) :

Appropriation de 685 000 \$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet définitif dans le cadre du projet du pôle Gadbois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande de virement ponctuelle suivante sert à financer 685 000\$ d'avant projet définitif.

Le détail des informations budgétaires et comptables concernant ces appropriations se trouve dans l'intervention du service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettra de financer les travaux de voirie qui sont jugés prioritaires par l'Administration

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de l'appropriation de réserve : Septembre 2017

Réalisation : Septembre à décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit KIEFFER
Contrôleur de projet

ENDOSSÉ PAR

Mario DUGUAY
chef de division

Le : 2017-05-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE

Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2017-06-07



Dossier # : 1174390003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Edicter une ordonnance en vertu de l'article 9 du Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide 15-069 (chapître IV) afin d'inscrire à l'annexe B l'entreprise Services Polytests attestant le processus de certification CSA-B415.1-10.

Il est recommandé au comité exécutif :
d'édicter en vertu de l'article 9 du Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide 15-069 (chapître IV) l'ordonnance afin d'inscrire à l'annexe B l'entreprise Services Polytests attestant le processus de certification CSA-B415.1-10.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-08-31 14:00

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1174390003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Edicter une ordonnance en vertu de l'article 9 du Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide 15-069 (chapître IV) afin d'inscrire à l'annexe B l'entreprise Services Polytests attestant le processus de certification CSA-B415.1-10.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide 15-069 permet au comité exécutif, par l'adoption d'une ordonnance à cet effet, de modifier ou remplacer la liste des organismes prévue à l'annexe B.

Au moment de l'entrée en vigueur du règlement 15-069 (août 2015), seul l'EPA a été identifié à l'annexe B comme un organisme de certification pouvant reconnaître, au terme d'un processus de certification, un appareil ou foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide à un taux d'émission égal ou inférieur à 2,5g/h de particules fines dans l'atmosphère.

Le Service de l'environnement a reçu une demande de modification de l'annexe B dudit règlement afin d'y ajouter le nom d'un organisme qui se porte garant de la certification CSA -B415.1-10.

C'est une certification canadienne valable et il y aurait lieu de donner suite à la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1015 - 17 août 2015-Adoption du règlement intitulé "Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide" (dossier 1154390004)

CE15 1546 - 12 août 2015- Adoption du règlement intitulé "Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide"

DESCRIPTION

Il existe présentement sur le marché des appareils à combustible solide qui respectent un taux d'émission inférieur ou égal à 2,5g/h avec la méthode de test CSA-B415.1-10.

Les manufacturiers qui ont fait le choix de ne pas vendre leurs appareils aux États-Unis font certifier leurs appareils selon cette norme canadienne, car cela leur est moins coûteux.

Lors de l'adoption du règlement 15-069, la Ville de Montréal n'a pas retenu l'option de la certification canadienne, car il n'existait pas de registre indépendant confirmant la légitimité de la certification des appareils à combustible solide selon cette norme.

Bien que le Groupe CSA soit responsable de l'élaboration de normes et fournisse des services de mise à l'essai, de contrôle et de certification de produits dans de nombreux secteurs manufacturiers, le maintien d'une liste comportant les appareils ou foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide avec un taux d'émission égal ou inférieur à 2,5g/h de particules fines dans l'atmosphère coûterait des milliers de dollars aux manufacturiers.

Dans ces conditions, l'alternative de l'entreprise Services Polytests est à considérer puisqu'elle offre ses services afin de créer et maintenir, sans frais, un registre indépendant des appareils à combustibles solides certifiés selon la méthode CSA-B415.1-10, qui respectent le taux d'émission prescrit par le règlement 15-069.

JUSTIFICATION

Services Polytests est un laboratoire indépendant fournissant des services reliés aux tests en tous genres ainsi qu'aux essais de certification en partenariat avec les principaux organismes de certification (CSA, UL, Intertek, Omni, USEPA et PFS).

C'est un laboratoire d'essai reconnu pour tous les produits de chauffage au bois et le seul laboratoire actif accrédité par l'EPA au Canada. Services Polytests est aussi accrédité ISO 17025 garantissant un contrôle rigoureux de la qualité des procédures. Les certificats d'accréditation sont disponibles en pièces jointes.

Service Polytests ne fabrique ni ne vend aucun appareil de chauffage au bois, garantissant l'impartialité au niveau du maintien du registre.

L'expertise de Services Polytests dans la rédaction de certificat de conformité est aussi un atout afin d'obtenir un registre de qualité.

Conformément à la réglementation en vigueur à Montréal, ce registre ne contiendrait que les appareils ayant un taux d'émission inférieur ou égal à 2,5g/h de particules fines dans les catégories suivantes :

- Poêles à bois
- Foyers à bois
- Encastrables à bois
- Poêles à granules de bois
- Encastrables à granules de bois

A l'instar du registre des appareils EPA, le registre des appareils certifiés selon la norme canadienne comprendrait les informations suivantes :

Registre des appareils de chauffage d'appoint testés selon la norme CSA-B415.1-10 -Ville de Montréal

Nom du fabricant	YYZ
Nom des modèles associés	XXXXX, XXXX, XXXX
Type d'appareil	Ex : poêle non-catalytique
Type de combustible	Ex: Bois de corde, piles de bois
Émissions de particules moyennes (g/h)	XX g/h
Puissance (BTU/h)	XX à XX BTU/h
Rendement moyen (LHV)	XX%
Date de certification	XX/XX/XXX
# de rapport d'essais	XXXXX
Agence de certification	XXXXXX
Plaque d'homologation	Fichier PDF

Le registre serait accessible sur le site internet de l'entreprise Services Polyttests.

Le maintien du registre n'engendrerait aucun coût pour la Ville de Montréal.

L'entreprise Services Polyttests s'assurerait de la conformité de chaque appareil en vérifiant le rapport d'essai produit par le laboratoire responsable du test.

La date visée pour la mise en ligne du registre serait le 1er septembre 2017.

Par souci d'équité, il est logique que les citoyens aient accès à des appareils certifiés en fonction d'une norme canadienne et disponibles au Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact pour la Ville

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet fait partie des actions entreprises par la Ville afin de réduire les émissions de particules fines par les appareils de chauffage au bois en milieu urbain et vise l'amélioration de la qualité de l'air en accord avec les objectifs du Plan de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmenter le choix d'équipement offert aux citoyens qui désirent remplacer leur appareil de chauffage au bois avant la date butoir du 1er octobre 2018. Permettre l'installation d'appareils fabriqués au Canada et certifiés selon une norme canadienne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La campagne de publicité sur le chauffage au bois, prévue à l'automne 2017, devra faire état de la modification de l'annexe B afin d'inclure un organisme attestant le processus de certification CSA-B415.1-10.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire
Daniel TALBOT, Service de la mise en valeur du territoire
Daniel AUBÉ, Service des affaires juridiques
Véronique BELPAIRE, Service des affaires juridiques
Elise BREault, Service des communications
Louise M TREMBLAY, Service des communications
Paula URRa, Service de l'environnement

Lecture :

Daniel AUBÉ, 29 août 2017
Véronique BELPAIRE, 29 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BOULET
Chimiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-07

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi
environnemental

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Éric BLAIN
C/d sout technique

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2017-08-17



Dossier # : 1176968001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des règlements PC-2768-3 et PC-2775-33 modifiant respectivement le Plan d'urbanisme et le Règlement de zonage de la Ville de Pointe-Claire

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC-2768-3 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du village Valois, ainsi que le règlement PC-2275-33 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 pour assurer la conformité au Plan d'urbanisme ainsi modifié, adopté le 2 mai 2017 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire;
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2017-08-18 09:47

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1176968001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des règlements PC-2768-3 et PC-2775-33 modifiant respectivement le Plan d'urbanisme et le Règlement de zonage de la Ville de Pointe-Claire

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 août 2017, la Ville de Pointe-Claire a transmis à la Ville de Montréal le règlement PC-2768-3 modifiant son Plan d'urbanisme (Plan) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Village Valois, de même que le règlement PC-2775-33 modifiant le règlement de zonage PC-2775 pour assurer la conformité au Plan ainsi modifié, adoptés le 2 mai 2017.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), ainsi qu'au Règlement 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (Schéma), ces règlements doivent faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma entré en vigueur le 1^{er} avril 2015, puisqu'ils modifient le Plan d'une part, et qu'ils contiennent des dispositions dont l'objet est visé par le document complémentaire, d'autre part.

En cette matière, puisque ces règlements concernent une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RGC 15-084).

Rappelons que le PPU est un outil de planification prévu par la LAU qui permet à une municipalité de planifier de manière détaillée certains secteurs de la ville qui nécessitent une attention d'aménagement particulière. Lorsqu'il est adopté, le PPU devient une composante du Plan de la municipalité.

Le présent PPU a d'abord été annoncé dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire, entré en vigueur en 2011. Le village Valois y est indiqué comme secteur voué à une planification détaillée. Il s'agit ainsi de doter ce "village" caractérisé par des commerces, des

stationnements et des espaces vacants situés le long de l'avenue Donegani et doté d'une gare de train de banlieue, d'une vision de développement qui s'articule à des orientations, des objectifs et des actions de mise en oeuvre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2017-05-02 - 2017-281 Adoption du règlement PC-2775-33 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire dans le but d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme modifié par l'intégration du programme particulier d'urbanisme du Village Valois.

- 2017-05-02 - 2017-280 Adoption du règlement PC-2768-3 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du Village Valois.
- 2015-09-24 - CG15 0575 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001;
- 2015-01-29 - CG15 0055 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Contenu du PPU

Le Programme particulier d'urbanisme du village Valois a été adopté par la Ville de Pointe-Claire dans le but d'insuffler un nouveau dynamisme, notamment au niveau commercial, et améliorer les aménagements et le cadre bâti et paysager de ce quartier situé près de la gare de train de banlieue Valois, tout en favorisant l'arrivée de nouveaux résidents.

Selon la municipalité, il s'agit d'un noyau commercial de quartier peu dense en manque d'identité visuelle et de qualité architecturale dont les aménagements sont principalement conçus pour la voiture qui doit composer avec la barrière physique et visuelle et la pollution sonore causées par la voie de chemin de fer et l'autoroute 20. Par ailleurs, ce secteur présente des atouts reliés à une mixité des fonctions, une clientèle à proximité, ainsi qu'un accès à la gare. La réalisation d'un PPU est donc l'opportunité d'optimiser l'utilisation du territoire et de valoriser le cadre bâti. Des projets sur les domaines privés et publics sont à venir.

Le document présente un diagnostic et une synthèse des problématiques du cadre de vie et du cadre bâti du secteur, un portrait socio-démographique et la dynamique commerciale et économique du village. Le PPU détermine les opportunités et les enjeux à considérer dans l'élaboration de l'énoncé de vision, les grandes orientations d'aménagement et de développement, les interventions sur le domaine public et les stratégies de mise en oeuvre.

Contenu des modifications au règlement de zonage

Des modifications au règlement de zonage PC-2775 ont été nécessaires afin de traduire les objectifs et actions proposés au PPU quant à l'utilisation du sol. Ces modifications créent essentiellement une nouvelle zone résidentielle en bordure de l'échangeur des Sources près de l'autoroute 20 et située dans une zone où l'indice NEF (ambiance sonore près des aéroports) est supérieur à 25 pour laquelle des mesures spécifiques visant ces contraintes ont été prévues (voir section Justification - 9. Le document complémentaire).

JUSTIFICATION

Schéma

Pour vérifier la conformité du PPU en question aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire, celui-ci a été examiné à partir des éléments suivants :

- les orientations d'aménagement et de développement;
- les affectations du territoire;
- la densité d'occupation du sol;
- le document complémentaire.

Les éléments de contenu du Schéma applicables au PPU sont sommairement présentés dans les points qui suivent. Quant aux aspects du PPU qui ne sont pas visés par le Schéma, ils ne seront pas exposés dans le présent sommaire.

Analyse de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire

1. L'habitation

Le Schéma vise à assurer une offre résidentielle diversifiée, sur le plan des coûts et des typologies, dans les quartiers existants. Le PPU favorise les nouveaux projets immobiliers en remplacement des terrains vacants, de même que la diversité des modes de tenure, la mixité logements-commerce et le logement abordable.

2. L'activité commerciale

Le Schéma vise à préserver, consolider et diversifier l'activité commerciale dans une perspective de cadre de vie complet. Le PPU préconise de favoriser les activités commerciales compatibles avec le caractère convivial recherché, de même que la présence de commerces au rez-de-chaussé et la bonification et la diversification de l'offre commerciale.

3. L'aménagement du territoire et la mobilité

Le Schéma favorise l'aménagement d'un cadre de vie qui respecte les spécificités des milieux. Le PPU favorise les aménagements sur le domaine public favorables aux piétons et aux cyclistes (trottoirs, chaussée, liens cyclables), le réaménagement des cours avant et la limitation du stationnement, etc. qui répondent aux objectifs et aux propositions du Schéma.

5. L'adaptation aux changements climatiques

Le Schéma veut assurer la réduction des risques associés aux impacts des changements climatiques. Le PPU présente une préoccupation à l'adaptation aux changements climatiques, notamment par le verdissement du domaine public.

6. Le patrimoine

Il est fait mention dans le Schéma de l'importance de favoriser une valorisation, une protection et une mise en valeur des secteurs de valeur patrimoniale. Le PPU propose notamment une mise en valeur du patrimoine bâti du secteur de la gare.

7. Les affectations du territoire

Le Schéma prévoit une aire d'affectation "Dominante résidentielle" pour ce secteur. Les affectations du sol proposées par le PPU, et les composantes de celles-ci, sont conformes à cette affectation du territoire.

8. La densité d'occupation du sol

Le Schéma prévoit que tous les secteurs qui feront l'objet d'un PPU devront respecter les seuils de densité indiqués à la carte 32 - Modulation de la densité résidentielle. Peut être exclue de l'application des densités minimums, la partie d'un terrain comprise à l'intérieur

des limites d'un secteur de valeur intéressante. Pour ce territoire, le Schéma prévoit un seuil minimal de 40 logements à l'hectare dans un rayon d'un kilomètre de la station de train Valois. Le PPU comporte un objectif d'assurer ce seuil minimum de densité résidentielle et le règlement modifiant le zonage fait passer le coefficient d'occupation du sol (COS) minimal à 1,0 dans la zone résidentielle dans le but de rencontrer cet objectif.

Le Schéma prévoit également que tous les secteurs qui feront l'objet d'un PPU devront respecter, selon le contexte particulier, des principes et critères issus du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) concernant les aires TOD ("transit oriented development"). Le PPU comporte des objectifs, mesures et actions respectant ces critères, notamment la mixité des fonctions, l'aménagement des rues et l'accessibilité à la gare, la qualité des aménagements et l'identité du lieu, etc.

9. Le document complémentaire

L'aménagement du territoire et la mobilité (disposition 4.1 du DC)

La nouvelle zone résidentielle créée comprend un maximum de nombre de cases de stationnement.

Sécurité, bruit et vibration (disposition 4.8.3.3 et 4.8.3.5)

La nouvelle zone résidentielle créée comprend les dispositions régissant le bruit pour les usages sensibles le long d'une voie rapide et aux abords de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau.

Conclusion

Les règlements PC-2768-3 et PC-2775-33 répondent aux objectifs du Schéma et dispositions du DC. Ces règlements sont donc conformes au Schéma.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications introduites par les règlements contiennent des exigences susceptibles de participer à la mise en oeuvre des orientations du Schéma favorisant le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie TELLIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gilles DUFORT
Chef de division

Le : 2017-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2017-08-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Approuvé le : 2017-08-17

CE : 50.001
2017/09/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1177779001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan financier de l'Assemblée générale annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (AVGLSL) qui a eu lieu sur le territoire de la Ville de Montréal du 14 au 16 juin 2017

Il est recommandé au conseil municipal de:
Déposer le bilan financier de l'Assemblée générale annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (AVGLSL) qui a eu lieu sur le territoire de la Ville de Montréal du 14 au 16 juin 2017.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-08-23 17:53

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1177779001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan financier de l'Assemblée générale annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (AVGLSL) qui a eu lieu sur le territoire de la Ville de Montréal du 14 au 16 juin 2017

CONTENU

CONTEXTE

L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (AVGLSL) fait entendre la voix des maires pour assurer la protection, la restauration et la mise en valeur des Grands Lacs et du Saint-Laurent, et ainsi améliorer la qualité de vie des citoyens à travers la région. L'AVGLSL, qui compte 123 membres, travaille activement auprès des gouvernements fédéraux, d'États provinciaux et tribaux, des Premières nations et d'autres parties prenantes intéressées. Les membres de l'Alliance assurent la viabilité et l'intégrité de la plus importante ressource d'eau douce au monde. La Ville de Montréal est membre de l'AVGLSL depuis 2006 et participe à plusieurs de ses initiatives, notamment le programme Ville VERDD " Villes en route vers un développement durable" qui met en valeur le leadership des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour orienter la région vers un avenir plus durable. D'ailleurs, la Ville a été lauréate du prix 2014 pour son Rapport sur la gestion durable des eaux municipales lors de l'assemblée générale annuelle à Thunder Bay.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1079 - 26 septembre 2016 - Approuver un projet d'entente entre la Ville et l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent relativement à la tenue de l'Assemblée générale annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent sur le territoire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'assemblée générale annuelle est divisée en trois parties : la rencontre du conseil d'administration, la rencontre de l'ensemble des membres (assemblée générale) et les conférences. Cet événement rassemble généralement entre 150 et 200 personnes (représentants des municipalités, des états, des provinces et des gouvernements fédéraux, des citoyens engagés et plusieurs autres intervenants). Le maire de Montréal a été élu secrétaire-trésorier du conseil d'administration de l'AVGLSL en juin 2014. Ce poste d'une durée d'un an mène à la vice-présidence l'année suivante (2015-2016) et à la présidence l'année d'après (2016-2017). C'est pourquoi Montréal a été l'hôte de l'Assemblée générale annuelle de l'AVGLSL qui a eu lieu du 14 au 16 juin 2017. Afin de tenir l'assemblée générale annuelle, un protocole d'entente est intervenu entre la Ville de Montréal et l'Alliance des Villes des Grands lacs et du Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

L'entente signée le 6 octobre 2016 entre la Ville de Montréal et l'Alliance des Villes des Grands lacs et du Saint-Laurent, prévoit à l'article 6.6 que dans l'éventualité où les revenus seraient inférieurs aux dépenses engagées pour la tenue de l'événement, la Ville s'engage sous réserve des approbations requises, à assurer une participation financière jusqu'à concurrence de deux cent cinquante-deux mille cinq cents dollars (252 500 \$). De même, si l'événement devait dégager des surplus, ces derniers seraient conservés par l'Alliance. À l'article 6.4 il est spécifié que l'Alliance est responsable de la gestion du budget de l'événement ainsi que de l'ensemble des revenus générés par celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À l'article 6.8 de l'entente, l'Alliance verra à préparer et à remettre à la Ville les résultats financiers de l'événement, et ce, au plus tard soixante (60) jours après la tenue de l'événement et se conformer à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ ou plus. De plus, il est prévu à l'article 6.9 que l'Alliance devra permettre aux représentants de la ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, une copie des pièces justificatives leur permettant notamment de vérifier le respect de l'article 6.8.

Selon le bilan financier déposé le 17 août 2017 par les responsables de l'AVGLSL, la tenue de l'Assemblée générale annuelle présente un surplus de 42 332,46 \$. Le bilan est en pièce jointe.

1. Dépenses totales	Sous-total 1 : 100 493,14 \$
2. Revenus totaux	Sous total 2 : 142 825,60 \$
3. Bilan final	Sous total 3 : 42 332,46 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'AVGLSL a pour objectif de protéger, restaurer et mettre en valeur les Grands Lacs et le St -Laurent par une approche intégrée des volets environnemental, social et économique afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens. Par la tenue de l'assemblée générale de l'Alliance, Montréal continue à affirmer son engagement dans la voie du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Janet MARCEAU, Service des finances

Lecture :

Janet MARCEAU, 23 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick STERNON
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-18

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi
environnemental

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Éric BLAIN
C/d sout technique

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2017-08-23